

D É C I S I O N

QUÉBEC

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

D-2008-138	R-3670-2008	5 novembre 2008
------------	-------------	-----------------

PRÉSENTS :

Richard Carrier
Lucie Gervais
Jean-François Viau
Régisseurs

Hydro-Québec
Demanderesse

et

Intervenants dont les noms apparaissent à la page suivante
Intervenants

**Décision relative aux demandes de reconnaissance du
statut de témoin expert et d'expert-conseil**

*Demande d'autorisation pour acquérir ou construire des
immeubles ou des actifs destinés au transport d'électricité au
cours de l'année 2009*

Intervenants :

- Association coopérative d'économie familiale de Québec (ACEF de Québec);
- Association de l'industrie électrique du Québec (AIEQ);
- Fédération canadienne de l'entreprise indépendante (FCEI);
- Groupe de recherche appliquée en macroécologie (GRAMÉ);
- Stratégies énergétiques et Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (S.É./AQLPA);
- Union des municipalités du Québec (UMQ).

1. INTRODUCTION

La présente décision porte sur les demandes de reconnaissance du statut de témoin expert et d'expert-conseil relatives à la demande d'autorisation pour acquérir ou construire des immeubles ou des actifs destinés au transport d'électricité au cours de l'année 2009.

2. HISTORIQUE

Le 29 juillet 2008, Hydro-Québec dans ses activités de transport d'électricité (le Transporteur) dépose à la Régie de l'énergie (la Régie) une demande d'autorisation pour l'acquisition et la construction d'immeubles ou d'actifs destinés au transport d'électricité au cours de l'année 2009. La demande porte sur le budget des investissements 2009 pour les projets dont le coût individuel est inférieur à 25 millions de dollars.

Le 6 août 2008, la Régie rend la décision procédurale D-2008-101 dans laquelle elle prévoit procéder à l'examen de cette demande sur dossier en offrant aux intéressés l'occasion de présenter leurs mémoires et leurs observations par écrit.

Du 6 août au 3 septembre 2008, la Régie reçoit les demandes d'intervention de sept intéressés, les commentaires du Transporteur et les répliques d'OC, de la FCEI et de l'UMQ.

Le 11 septembre 2008, la Régie rend la décision procédurale D-2008-117 reconnaissant le statut d'intervenant à six des demandeurs, fixe le calendrier de l'audience et demande aux intervenants de compléter ou de produire, dans les meilleurs délais et au plus tard le 17 octobre 2008, à 12 h, leurs demandes de reconnaissance de statut de témoin expert ou d'expert-conseil en se conformant aux exigences des articles 29 à 32 du *Règlement sur la procédure de la Régie de l'énergie*¹ (le Règlement) et en précisant, entre autres, en quoi cette expertise pourra contribuer à l'examen des enjeux du présent dossier.

La Régie a reçu les demandes de statut d'expert ou d'expert-conseil de l'AIEQ, de la FCEI, du GRAME et de S.É./AQLPA. Le 24 octobre 2008, le Transporteur dépose ses commentaires sur ces demandes. Le GRAME présente sa réplique le 28 octobre 2008. Le 29 octobre 2008, la Régie reçoit une lettre de la FCEI précisant le statut demandé pour son expert.

¹ (2006), 138 G.O. II, 2279.

3. OPINION DE LA RÉGIE

La demande pour la reconnaissance du statut d'expert-conseil de M. Louis Bollulo a été transmise par l'AIEQ le 17 octobre 2008. L'article 31 du Règlement prévoit que la reconnaissance du statut d'expert-conseil devient effective à l'expiration d'un délai de dix jours ouvrables de la demande. En l'espèce, le statut d'expert de M. Louis Bollulo est donc acquis.

La FCEI présente, en date du 17 octobre 2008, une demande de reconnaissance du statut d'expert pour M. Pierre Emmanuel Paradis. Le Transporteur s'oppose à cette demande. Il estime que la demande de reconnaître M. Pierre-Emmanuel Paradis comme expert en analyse économique ne respecte pas les exigences de la décision D-2008-117 ni celles du Règlement.

À la suite d'une demande de la Régie, la FCEI confirme que le statut demandé pour M. Paradis est celui d'expert-conseil. Selon le Règlement, ce statut est applicable lorsqu'un intervenant requiert les services d'un expert, non pas pour témoigner, mais pour participer à une séance de travail ou pour se faire conseiller ou assister dans la préparation d'un dossier. Or, la FCEI a déposé en preuve un « rapport d'expert » préparé par M. Paradis, lequel tient lieu de témoignage d'opinion au sens du Règlement. En conséquence, la Régie remédie à cette irrégularité et traite la demande de la FCEI comme une demande de reconnaissance d'un statut de témoin expert.

Considérant les années d'expérience de M. Paradis à titre d'économiste et les travaux antérieurs effectués par ce dernier en matière d'analyse coûts/bénéfices, la Régie accepte de le reconnaître comme expert en analyse économique pour le présent dossier.

Le GRAME demande que M. Michel Perrachon soit reconnu comme témoin expert en exploitation du réseau de transport. Le Transporteur s'interroge sur l'utilité et la nécessité d'une telle expertise sur la stratégie de pérennité des actifs du Transporteur. La Régie considère que la connaissance qu'a M. Perrachon du matériel de réseau, de son usage et de son comportement en réseau lui permet de fournir une contribution pertinente à l'appréciation de l'impact de la stratégie de pérennité sur le volume des investissements requis chaque année par le Transporteur. Considérant de plus les participations antérieures de M. Perrachon à titre d'expert devant la Régie, la Régie accorde la qualification demandée pour M. Perrachon pour le présent dossier.

S.É./AQLPA demande le statut de témoin expert en technologie des réseaux de transport d'électricité pour M. Jean-Claude Deslauriers. Cette demande n'est pas contestée. La Régie accorde le statut demandé à M. Deslauriers.

Pour ces motifs,

La Régie de l'énergie :

ACCORDE à M. Pierre-Emmanuel Paradis le statut de témoin expert en analyse économique;

ACCORDE à M. Michel Perrachon le statut de témoin expert en exploitation du réseau de transport;

ACCORDE à M. Jean-Claude Deslauriers le statut de témoin expert en technologie des réseaux de transport d'électricité.

Richard Carrier
Régisseur

Lucie Gervais
Régisseur

Jean-François Viau
Régisseur

Représentants :

- Association coopérative d'économie familiale de Québec (ACEF de Québec) représentée par M^e Denis Falardeau;
- Association de l'industrie électrique du Québec (AIEQ) représentée par M^e Sébastien Leblond;
- Fédération canadienne de l'entreprise indépendante (FCEI) représentée par M^e André Turmel;
- Groupe de recherche appliquée en macroécologie (GRAME) représenté par M^e Geneviève Paquet;
- Hydro-Québec représentée par M^e Carolina Rinfret;
- Stratégies énergétiques et Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (S.É./AQLPA) représenté par M^e Dominique Neuman;
- Union des municipalités du Québec (UMQ) représentée par M^e Steve Cadrin.